

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/127

Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation Travaux LIDR Solution
Travaux au 18, rue Saint Pierre
Du 19 au 29 juin 2023 (2^{ème} prorogation)

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Madame **Eugénie ROGLIANO, société LIDR Solution**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour des travaux au **18, rue Saint Pierre, du 19 au 29 juin 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

CONSIDÉRANT qu'un premier arrêté en ces termes partait déjà du 2 mai 2023, prorogé de deux semaines jusqu'au 16 juin mais que des circonstances extérieures au chantier l'ont interrompu,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Exceptionnellement il y lieu de proroger **une ultime fois** l'autorisation de stationnement **d'une benne à gravas et de véhicules de chantier** du 19 au 29 juin 2023 au niveau du **18, rue Saint Pierre du lundi au jeudi**.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire (fermeture de la portion de rue) est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains.**

Article 4 – **Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 15 juin 2023,

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.